



PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 748-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 748 ET SES AMENDEMENTS VISANT À MODIFIER LES NORMES AFIN D'ENCADRER L'UTILISATION DE CONTENEUR MARITIME COMME BÂTIMENT OU CONSTRUCTION ACCESSOIRE

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement suivant :

Règlement 748-229 modifiant le règlement de zonage numéro 748 et ses amendements visant à modifier les normes afin d'encadrer l'utilisation de conteneur maritime comme bâtiment ou construction accessoire

Le but du règlement est d'autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation de conteneur maritime comme bâtiment ou construction accessoire pour les usages commerciaux, industriels et publics. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire de la Ville afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter situés dans les zones commerciales, industrielles et publique ou dans l'une des zones contiguës à celles-ci, tel qu'apparaissant au plan de zonage.

Conditions de validité d'une demande

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est produite;
- Être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 25 juin 2025;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 juin 2025 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou encore, être, depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants a le droit de signer la demande en leur nom et a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou de l'occupant de l'établissement d'entreprise; l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, ses administrateurs et ses employés, par résolution, une personne qui, le 25 juin 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demande

Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du second projet

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage sont disponibles pour consultation au bureau de l'hôtel de ville, situé au 588, rue De Montcalm à Berthierville, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Il est également disponible sur le site internet de la Ville à la sous-section « Avis publics ».

Donné à Berthierville, ce 17 juin 2025



Sylvie Dubois

Directrice générale et greffière

AVIS PUBLIC - PARTICIPATION RÉFÉRENDAIRE

Règlement numéro 748-229 modifiant le règlement de zonage
numéro 748 et ses amendements visant à modifier les normes
afin d'encadrer l'utilisation de conteneur maritime comme
bâtiment ou construction accessoire.

ZONAGE

- Dominante agricole
- Dominante commerciale
- Dominante industrielle
- Dominante publique
- Dominante résidentielle

Échelle et projection:



1:5 000

Projection: NAD 83

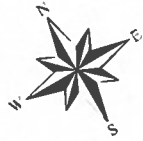
Conception: Avril 2015

Mise à jour: Novembre 2022

Source des données:
- Ville de Berthierville
- Ville de Lafrance
- Ville de St-Jovite
- Gouvernement du Québec



Ville de Berthierville
Municipalité de Lafrance
Municipalité de St-Jovite
Berthierville
450-332-7035
www.ville.berthierville.qc.ca



Berthierville

Plan de zonage

Annexe A au règlement
de zonage numéro 748

